

Règlement tremplin humour

LES PIERROTS DE L'HUMOUR

Article 1 / Organisateurs

Les Pierrots de l'humour est un tremplin humour organisé par la ville de Saint-Cloud, les 3 Pierrots et l'association l'Espace Clodoaldien de Loisirs et d'Animation (ECLA).

Article 2 / Présentation du tremplin

Les Pierrots de l'humour est un tremplin humour réservé aux jeunes talents en devenir des Hauts de Seine, âgés de 15 à 21 ans et n'ayant pas ou très peu d'expérience de la scène. Ce projet vise à encourager les jeunes du département à se présenter sur scène et partager leur talent devant un jury composé de professionnels du monde du spectacle vivant.

Article 3 / Conditions d'inscription

Les Pierrots de l'humour est un tremplin, destiné à toute personne âgée de 15 à 21 ans, habitant ou étant scolarisée dans le département des Hauts-de-Seine. Ainsi, un justificatif de domicile ou un certificat de scolarité sera demandé aux candidats sélectionnés. De plus, une autorisation des titulaires de l'autorité parentale sera demandée pour les candidats mineurs sélectionnés.

Les candidats, amateurs, doivent être âgés de 15 à 21 ans au moment de leur inscription.

La création, (stand-up, sketch, musique, mimes, clown, etc.), ne doit en aucun cas avoir fait l'objet d'une représentation auparavant. Les textes ne doivent pas être une reproduction, une adaptation ou une traduction totale ou partielle de textes préexistants.

Les candidats devront présenter une vidéo d'une durée comprise entre 5 et 10 minutes. Ils pourront faire usage d'un décor ou costumes.

Seules les candidatures en solo ou en duo seront acceptées.

L'inscription et la participation aux Pierrots de l'humour sont gratuites.

Article 4 / Modalités d'inscription

La candidature devra être déposée **avant le 31 Décembre 2021** sur le site des 3 Pierrots : www.3pierrots.fr

Le candidat, en cas de sélection, s'engage à se rendre disponible sur l'ensemble des dates du tremplin Les Pierrots de l'humour, énoncées à l'article 5. Dans le cas d'une indisponibilité, il s'engage à prévenir les organisateurs au minimum 15 jours avant la représentation.

Article 5 / Déroulement du concours et sélection

Le tremplin se déroulera en trois étapes :

5.1 / Première étape : présélection des vidéos

L'envoi des vidéos se déroulera du 11 octobre au 31 Décembre 2021. Les candidats enverront leur vidéo via un lien wetransfer à communiquer sur le formulaire en ligne disponible sur le site des 3 Pierrots énoncé précédemment. Elle pourra également être mise en ligne sur une plateforme facilement accessible (vimeo, youtube, dailymotion) et pourra être accompagnée d'un mot de passe. Le comité de sélection retiendra à cette issue une dizaine de vidéos et les candidats seront informés avant le 1^{er} février 2022.

5.2 / Deuxième étape : sélection des finalistes (18 et 19 mars 2022)

La deuxième étape se déroulera dans la salle Bond de l'ECLA sur deux soirées autonomes dans lesquelles la dizaine de candidats sélectionnée sera répartie. Les participants présenteront un nouveau sketch d'une durée de 5 à 10 minutes devant le même jury que la première étape. Ces deux soirées seront privées mais chaque candidat pourra inviter plusieurs personnes de son entourage pour l'encourager. À l'issue de ce premier tour, le 19 mars au soir, le jury sélectionnera cinq candidats finalistes.

5.3 / Troisième étape : la finale (22 avril 2022)

La finale et l'élection du vainqueur se dérouleront dans la salle Lino Ventura au Théâtre des 3 Pierrots le vendredi 22 avril. Les cinq candidats finalistes présenteront une création inédite de 5 à 10 minutes devant un jury composé de professionnels du milieu. Le vainqueur du tremplin sera sélectionné à cette date.

Article 6 / Technique

Les candidats devront accepter la règle suivante : en raison de la succession de plusieurs candidats, la technique utilisée (lumière, musique, effets d'optiques) devra être minimale.

Les conditions techniques seront les mêmes pour toutes les phases du tremplin, à savoir :

- Les organisateurs du tremplin *Les Pierrots de l'humour* s'engagent à fournir en temps et en heure à chaque participant toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation, réunion préparatoire.
- Les lumières sont choisies et fournies par l'organisateur en fonction des besoins et souhaits transmis par les participants lors de la réunion préparatoire.
- Seuls les artistes disposeront d'un laissez-passer pour accéder aux loges ainsi qu'une personne accompagnatrice de leur choix qui devra suivre les instructions du régisseur général.
- L'humoriste disposera de 10 minutes maximum sur scène
- L'humoriste peut amener du matériel vidéo, fonds de scène, ou déco. Pour des raisons de sécurité, tout le matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé. (Décors ou artifices).
- Il n'y aura pas de locations supplémentaires en plus du matériel mis en commun des artistes.

Article 7 / Composition du jury

Le jury sera composé de professionnels du milieu du spectacle vivant et du stand-up.

Article 8 / Prix

Le prix de ce concours est attribué à un seul vainqueur, issu de la sélection finale. Il assurera la première partie du spectacle de l'humoriste AZ, le 2 juin 2022 aux 3 Pierrots.

Il bénéficiera également d'un accompagnement de coaching de 6 heures par le professeur d'improvisation de l'ECLA Vincent Tribout (deux demi-journées de 3 heures qui seront fixées avant le 2 juin 2022).

Article 9 / Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du Tremplin Humour, la ville de Saint-Cloud, responsable de traitement pour le compte des 3 Pierrots, recueille des données personnelles aux fins de gestion de participation et de suivi du Tremplin Humour.

Les données personnelles collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les 3 Pierrots, la Mairie de Saint-Cloud et l'ECLA.

Conformément à l'article 6.1.b relatif à la licéité du traitement du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la base légale du traitement est le contrat qui prend la forme du présent règlement.

Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance, code postal, numéro de téléphone, l'adresse électronique, l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale pour les candidats mineurs sélectionnés et un justificatif de domicile ou un certificat de scolarité.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant 1 an à compter de l'expiration du Tremplin Humour, autrement dit au plus tard jusqu'au 22 avril 2023.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou votre droit à la portabilité des données. Vous pouvez les exercer à tout moment auprès du délégué à la protection des données de la Mairie de Saint-Cloud, soit par courrier électronique : dpo@saintcloud.fr, soit par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 13 Place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 10 / Droit à l'image

Tout candidat sélectionné autorise les organisateurs à utiliser librement les vidéos qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de support écrit, électronique et audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications de la ville de Saint-Cloud, des 3 Pierrots et de l'ECLA ;
- Sites Internet de la ville de Saint-Cloud, des 3 Pierrots et de l'ECLA ;
- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram) de la ville de Saint-Cloud, des 3 Pierrots et de l'ECLA ;
- Toute publication dans les médias.

Les participants au Tremplin Humour autorisent également les organisateurs à réaliser et exploiter des captations vidéo et photos de leurs prestations live à des fins de promotion du tremplin.

Cependant, pour les candidats non-sélectionnés, les vidéos seront supprimées dès la fin de la présélection, autrement dit au plus tard le 18 mars 2022.

Une autorisation de droit à l'image devra obligatoirement être signée par le participant s'il est majeur ou par les titulaires de l'autorité parentale s'il est mineur. Elle devra être remise avant la phase de présentation qui a lieu devant le jury. Si elle n'est pas remise dans les temps, le candidat sera rejeté.

Les vidéos, captations vidéo et photos sont conservées pendant 1 an à compter de la fin du Tremplin Humour, autrement dit au plus tard le 22 avril 2023.

Article 11 / Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.